



Nombre de membres		
Afférent au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	26

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de la convocation :
5 décembre 2024

Date d'affichage :
5 décembre 2024

Objet

24.12.11 – 067
Création d'emplois temporaires
d'agents recenseurs

L'an deux mille vingt-quatre, le 11 décembre à 19h00, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Frédérique CHARPENEL (Maire).

Présents : Frédérique CHARPENEL, Alain CAUNEGRE, Isabelle LABEYRIE, Serge VIAROUGE, Isabelle MAINPIN, Patrick BEDAT, Corinne MANCICIDOR, Sébastien FAISSOLLE, Aurélie BERNEDE, Jean BOUHAIN, Elisabeth DA SILVA, Michel CASTETS, Sandra TOLLIS, Michel DESTENAVE, Marion GATEAU, Jihane THELU, Rose-Marie BEGUERIE, Hélène GUIRLE, Aurélie SOUBESTE, Philippe SAINT MARTIN, Sébastien TEULE.

Absents : Florence CATUS, Delphine ALLEGRE, Dominique PERRON, Pascal SCHWINDOWSKY, Michel LABOILLE-MORESMAU, Olivier PEANNE, Florian DEYGAS, Elodie MONTERO.

Procuration : Florence CATUS donne procuration à Corinne MANCICIDOR – Delphine ALLEGRE donne procuration à Marion GATEAU – Pascal SCHWINDOWSKY donne procuration à Frédérique CHARPENEL – Florian DEYGAS donne procuration à Aurélie SOUBESTE – Olivier PEANNE donne procuration à Philippe SAINT MARTIN

Secrétaire de séance : Marion GATEAU

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de créer des emplois temporaires d'agents recenseurs afin d'assurer le recensement de la population en 2025.

En 2025, la collecte auprès des habitants aura lieu du 16 janvier 2025 au 15 février 2025.

La campagne de recensement se décompose comme suit :

- 2 demi-journées de formation les 3 et 10 janvier 2025,
- Une tournée de reconnaissance entre le 3 et le 10 janvier 2025,
- La collecte du recensement, du 16 janvier 2025 au 15 février 2025.

Les agents recenseurs devront donc être disponibles du 03 janvier 2025 au 15 février 2025.

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ;

Commune de SOUSTONS (Landes)
Séance du conseil municipal du 11 décembre 2024

Envoyé en préfecture le 16/12/2024

Reçu en préfecture le 16/12/2024

Publié le

ID : 040-214003105-20241216-DELIB24_067-DE



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de *CREER* :

- 25 postes temporaires à temps non complet d'agents recenseurs (forfait de 152 heures), du 3 janvier 2025 au 15 février 2025.

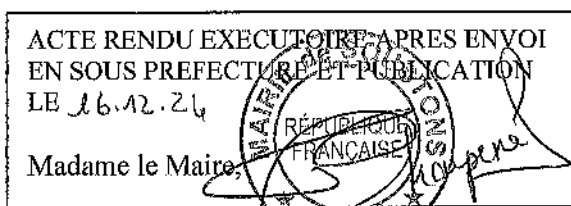
Les agents recenseurs seront chargés, sous l'autorité du coordonnateur, de distribuer et collecter les questionnaires à compléter par les habitants et de vérifier, classer, numéroté et comptabiliser les questionnaires recueillis conformément aux instructions de l'INSEE.

Les agents recrutés seront employés pour une durée de travail hebdomadaire de 35 heures et rémunérés sur la base du 1^{er} échelon de l'échelle C1.

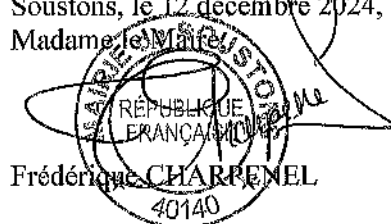
Madame le Maire est chargée de procéder au recrutement de ces agents.

Les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

Le présent acte est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.



Soustons, le 12 décembre 2024,
Madame le Maire,



Frédérique CHARPENEL